

PORT AUTONOME DE NOUAKCHOTT DIT PORT DE L'AMITIE (PAN-PA)

Note DCQ-004/2018 : Tâches des officiers de permanence

DIRECTION DE LA CAPITAINERIE ET DE LA CAPITAINERIE

Permanence des officiers de port

Les officiers de port exécutent, de manière permanente et au besoin sur instruction, les tâches suivantes :

- La coordination de toutes les manœuvres d'accostage et d'appareillage des navires avec les services de pilotage et de remorquage;
- Le positionnement des navires, ordre de priorités d'amarrage ;
- La pose d'échelle de coupées des navires ;
- La mise en place des filets, bâches, protection par garde rats des amarres etc, en étroite collaboration avec les agents maritimes et/ou consignataires ;
- Le contact des navires, par VHF, pour leur ordonner l'attente, l'entrée ou les informer de tous renseignements utiles à la sécurité ;
- La gestion des postes à quai affectés aux navires et de toutes manœuvres d'entrée, de sortie, de déhalages et shiftings ;
- L'assistance des navires, des usagers et le suivi de toutes approches en collaboration avec la vigie ou par Radio communications maritimes et/ou la Gendarmerie Maritime au besoin (assistance médicale, suivi et contrôle de toutes activités de l'autorité portuaire, répressions, sanctions, dissuasion, respect de l'ordre, verbalisation, etc.) ;
- La gestion des opérations de remorquage, de lamanages pendant toutes les manœuvres en mentionnant les débuts et fins de toutes opérations ;
- Vérification de conformité des certificats et documents de chaque navire faisant escale au Port (Log book et formalité d'entrée : Déclaration entrée, P & I club, Ports d'escales, Déclaration sanitaire, pavillons et guidons de signalisation selon le code International des signaux etc.) ;
- Le suivi et le maintien des mesures de sécurité relatives à l'occupation du quai, à la circulation des roulants, à la manutention, à l'acconage, à l'entreposage des marchandises, emballages, gréements, à l'éclairage portuaire et des navires, à l'utilisation de la main d'œuvre, à l'hygiène et à toutes activités dans la zone d'exploitation du quai en particulier et dans l'enceinte portuaire en l'absence des autorités portuaires ;
- Gestion des événements de la sécurité avarie des ouvrages, des marchandises, des actes illicites, des autorisations de travaux ou d'accès terrestres et maritimes

(mouvements de marins et des usagers dans les deux sens), des accidents et incidents ;

- Coordination des opérations, de priorité de décongestion et de l'application permanente de toutes les consignes et mesures de sécurité ;
- Communication et suivi des conditions météorologiques (Temps qui prévaut, marées, coûts de vents, changements, etc.) ;
- Respect des instructions et rappels des consignes strictes de sécurité : Ordres à exécuter, engagement de respect des règles de travail, tonnages/cm2 admissible, Verbalisation de tout délit de quelconque nature (à bord et à terre),
- Coordination de toutes les actions et renseignements d'intérêt avec la Gendarmerie et la Marine Nationale (Contrôles de la rade, suivi des actes interdits, vigilance aux approches etc.) ;
- Supervision particulière de manutention ou de la manipulation, de l'entreposage à quai ainsi que de l'acheminement des matières dangereuses ou de tout produit polluant en coordination avec le service Environnement ;
- Suivi du bon fonctionnement d'aides à la navigation et à la sécurité- sauvetage, coordination avec les organismes et structures de secours de tous les événements et renseignements (Régulation du flux de trafic maritime, événements de mers, secours en mer et dans la zone portuaires, sauvetage, assistance aux avaries etc.) ;
- Représentation de l'autorité portuaire en dehors des jours et heures ouvrables sur toute l'étendue de l'enceinte portuaire et ses environs immédiats en étroite collaboration avec leurs chefs hiérarchiques directement impliqués;
- Enregistrement de l'ensemble des données et événements vécus ou jugés utiles, selon les rubriques d'activités, dans le Journal de Permanence des Officiers (différentes tâches organisées par rubrique, transmission des rapports, Avis, passation des consignes, Programme d'escales, veille et patrouilles du domaine du quai, Formulaires et consignes à l'appui) ;
- Expédition des tâches courantes pendant les heures non ouvrables, en concertation avec les différents chefs services responsables, en vue d'éviter aux partenaires tout arrêt de travail ;
- Supervision de manière permanente de toutes les actions des services et sections de la sécurité environnement et de la capitainerie pendant leurs absences ;

Nouakchott, le 29 Octobre 2018

Directeur de la capitainerie et de la Qualité

Taleb Ahmed Taghy